

Arrêté

Générale

modern

# Arrêté n° 86-1101/PR/SG portant création d'une commission chargée des préparations du 10ème anniversaire de la République de Djibouti.

n° 86-1101/PR/SG

Ministère  
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication  
18 septembre 1986

Numéro JO  
n° 17 du 15/10/1986

Date du numéro  
15 octobre 1986

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

**VU** les lois constitutionnelles n°s L/R/77-001 et LR/77-002 du 27 juin 1977

**VU** l'Ordonnance n°LR/77-008 en date du 30 juin 1977

**VU** le Décret n°82-041/PREdu 5 juin 1982 portant nomination des membres du Gouvernement.

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1er

Il est créé une Commission chargée des Préparatifs du 10ème Anniversaire de l'Indépendance de la République de Djibouti.

### Article 2

La Composition de cette Commission est fixée comme suit : Président : Ministre de l'Intérieur. Membres

- Un représentant du Ministère de l'Éducation Nationale
- Un représentant des Affaires Étrangères
- Un représentant Des Travaux Publics
- La direction de la Planification
- Le Secrétaire Général de l'Information (R.T.D.)
- L'O.N.A.T.
- Un représentant du R.P.P. Le Secrétariat de cette Commission sera assuré par la Direction de la Planification.

### Article 3

Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal Officiel.

---

---

*par le président de la République*

**HASSAN GOULED APTIDON**